

Impérial tenait un corps de troupes, à Halifax, et était tenu d'employer toutes les forces de l'empire au soutien de notre dépense.

L'HON. M. MITCHELL dit qu'il pouvait endurer le badinage de son hon. ami, et l'hilarité qu'il avait soulevée à ses dépens. Il soutenait que ce pays n'était pas lié par l'arrangement dans lequel était entré la vieille province du Canada, en égard à la dépense de la milice et, de plus, depuis que cet arrangement avait été fait, les troupes de Sa Majesté avaient été retirées de presque toutes les cités dans la Puissance, laissant seulement un petit corps de troupes à Halifax. Il appréciait pleinement les avantages qu'il recevait de la protection du gouvernement Impérial, mais ce qu'il avait à considérer était nos propres ressources, et notre propre dépense. Une simple organisation de la milice sur papier était tout ce dont nous avions besoin, et il n'y avait pas de nécessité pour nous de dépenser au-delà d'un demi-million. Quand les estimés de la milice seront soumis de nouveau devant la Chambre, il s'étendrait plus au long sur le sujet.

Le bill fut alors lu une seconde fois.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

L'HON. M. FOURNIER en faisant motion pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des élections, dit qu'il se disposait quand le bill serait devant un comité de toute la Chambre, de proposer quelques amendements, dans le but d'intercaler les vues de l'hon. membre pour Cardwell, et les suggestions d'un autre hon. monsieur qui avait introduit un bill sur le sujet.

L'HON. M. BLAKE suggéra qu'un amendement soit aussi introduit donnant pouvoir au juge dans les causes d'élections de faire tomber une partie des frais sur les agents dont les actes auraient fait annuler l'élection. Ceci serait juste non-seulement pour l'intimé, mais aurait l'effet d'empêcher les agents de faire des actes illégaux.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, M. SCATCHERD au fauteuil.

Sur l'item de \$721,520.25 pour perception des douanes,

Sir J. A. Macdonald

L'HON. M. CARTWRIGHT dit que l'augmentation dans Ontario se montant à \$13,848, a été causée principalement par la création d'un nouveau bureau à Prince Arthur's Landing et à certains avantages, comme il l'a énoncé l'autre jour, accordés aux marchands de Hamilton, Toronto, Kingston et London. Collectivement, ceci comprenait la grande masse de l'augmentation dans Ontario. Pareillement dans Québec, la grande masse de l'augmentation était causée au port de Montréal, et à St. Jean et dans le Nouveau-Brunswick. Dans Manitoba et les territoires du Nord-Ouest il y avait un accroissement de \$1,500. Le reste des items était le même que ceux votés précédemment. Le ministre des Douanes expliquerait les détails.

L'HON. M. MITCHELL demande pourquoi il y avait une augmentation de \$700 dans le port de Chatham, N.B.

L'HON. M. BURPEE dit que c'était causé par la nomination d'un estimateur qui n'était pas employé auparavant. Il y avait un fonctionnaire à New-Castle qui avait été employé à deux endroits, Chatham et New-Castle, recevant son salaire partie pour l'un partie pour l'autre. On lui fit abandonner Chatham et un autre estimateur fut nommé à sa place.

L'HON. M. MITCHELL refusa d'accepter pour raison l'explication actuelle. New-Castle et Chatham étaient l'un de l'autre à une distance de cinq milles et l'officier de douane résidait à Douglastown, à peu près un mille ou un mille et demi de New-Castle. Son salaire fut réduit parce qu'on jugeait convenable de punir un homme qui avait supporté PETER MITCHELL, et récompenser un homme qui avait sollicité des suffrages contre lui (M. MITCHELL) et avait conté contre lui des mensonges. M. MILLER, l'ancien fonctionnaire, résidait plus près de Chatham que de New-Castle. Lui (M. MITCHELL) mentionnait ces faits parce que le ministre des Douanes pouvait les ignorer.

L'HON. M. BURPEE assure l'hon. monsieur que le changement n'avait pas été fait pour des considérations politiques, mais sur des représentations faites au département que M. MILLER résidait à New-Castle.

L'HON. M. MITCHELL.— Il ne résidait pas à New-Castle.